



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017
Convocations envoyées le 18 septembre 2017



Le neuf octobre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ,
MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoint,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE,
Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-
NAVEAU et RENODON, M. QUEQUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST,
M. LEBIED, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE et M. DESHAIES,
Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BOIGARD, pouvoir à M. BRIAND,
M. GILLOT, pouvoir à M. VRAIN,
M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VRAIN.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. BRIAND
M. HÉLÈNE
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Il faut un secrétaire de séance. Monsieur Christian VRAIN est candidat. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Christian VRAIN en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2).

Dans le cadre de cette délégation, **une décision** a été prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

<p>DECISION N° 1 DU 28 SEPTEMBRE 2017 Exécutoire le 2 octobre 2017</p>
--

SPORT

Création de l'activité « Sport Santé »
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « Sport – Santé » pour la mise en place de deux activités sportives dispensées dans le cadre d'un parcours de soins,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 6 septembre 2017,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs « sport santé » sont fixés comme suit :

- 70 € pour dix séances de cours de Pilates pré et post natal
- 30 € pour dix séances pour le programme d'entretien physique

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de ces cours seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 70631 – SPO110-411.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2017,

Exécutoire le 2 octobre 2017.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de la décision que vous avez prise, Monsieur le Maire, le 28 septembre et qui concerne la création d'un tarif pour l'activité « sport santé ». Vous avez les montants dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

Décision Budgétaire Modificative n° 2 Examen et vote



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la Décision Budgétaire Modificative n° 2. En section de fonctionnement les recettes s'élèvent à – 173 688,00 € et les dépenses à 109 332,00 €.

Les recettes en moins correspondent à une réduction de compensation avec la Métropole. En dépenses, on note 60 655,00 € de provisions pour un litige avec un particulier, cela sera évoqué au rapport 103, 10 000,00 € pour des frais d'exhumation dans les cimetières, 27 000,00 € de crédits complémentaires pour le service des systèmes d'information en raison de frais supplémentaires de téléphone, d'affranchissement et de maintenance, 3 310,00 € à verser à la Métropole pour effacer des graffitis et 5 740,00 € pour des frais de gardiennage supplémentaires pour les différentes manifestations.

En investissement, les dépenses s'élèvent à – 258 750,00 € et les recettes à 15 800,00 €. Cela comprend une subvention de la CAF pour le logiciel jeunesse de 12 000,00 € et une subvention de la Fédération Française de Football pour la mise en place du tunnel de protection de 3 800,00 €.

En dépenses, on enregistre la régularisation du fonds de concours investissement versée à la Métropole pour – 358 750,00 €, divers investissements compensés par des économies sur des marchés publics pour – 25 000,00 €, la mise en place d'un tunnel de protection des joueurs au stade Guy Drut pour 15 000,00 €, un coffre de rangement à la piscine pour 915,00 €, l'installation d'une barrière d'accès sur le site de la Béchellerie pour 2 805,00 €, l'installation d'un dispositif de sécurité sur le mur d'escalade du gymnase Engerand pour 3 600,00 €, l'acquisition d'un four professionnel salle Noël Marchand pour 2 680,00 €. Enfin, inscription de 100 000,00 € pour la poursuite du programme de vidéoprotection.

Au final, en raison des transferts avec la Métropole, cette Décision Budgétaire Modificative s'équilibre entre le fonctionnement et l'investissement à somme pratiquement égale.

Vous avez dans votre cahier de rapports des virements de crédits d'un chapitre à un autre qui ne modifient pas le budget dans son ensemble.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2017.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2017,

Exécutoire le 20 octobre 2017.

PROVISIONS POUR LITIGES

Contentieux avec M. et Mme Daniel BLANCHET



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par **une seule dépense de fonctionnement (la dotation)**. Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure **la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune** ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal doit-il se prononcer sur la constitution d'une provision pour un contentieux opposant la commune à M. et Mme BLANCHET Daniel (demande de réparation du préjudice résultant de la plantation par la commune de deux érables jouxtant la façade de leur habitation).

S'agissant du contentieux opposant la commune à M. et Mme BLANCHET, la somme totale s'élève à 60 655,00 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances qui s'est réunie le lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision semi budgétaire de 60 655,00 € pour le contentieux opposant la commune à M. et Mme Daniel BLANCHET,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2017, Décision Modificative n° 2 – chapitre 68 – article 6815.





Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 103 concerne le contentieux qui a été ouvert entre M. et Mme BLANCHET et la commune.*

En effet, M. et Mme BLANCHET demandent réparation d'un préjudice résultant de dégâts occasionnés par des racines d'arbres que la commune a planté à la limite de leur propriété, dans un parc public. En attendant que la justice statue, le principe de prudence nous invite à constituer une provision du même montant qui est demandé pour l'instant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

~~~~~



INTERCOMMUNALITÉ

A – Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de TOUR(S) PLUS en Tours Métropole Val de Loire
Délibération de principe

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du
lundi 25 septembre 2017

C – Compte rendu de la commission générale du mercredi 27 septembre 2017
à la salle Oésia de Notre-Dame d'Oé



Rapport n° 104 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A – Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de TOUR(S) PLUS en Tours Métropole Val de Loire - Délibération de principe

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s) Plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la Communauté Urbaine Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire, désignée ci-dessous sous le terme « la métropole »

Pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine, et depuis le 22 mars 2017, la métropole, est substituée de plein droit aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.

Afin de permettre aux Métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

1/ « Les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1ère réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

3/ Les transferts sont réalisés à titre gratuit ».



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1) **PREND ACTE QUE** les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1^{er} janvier 2017 font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.
- 2) **PREND ACTE QUE** les biens déjà mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L 1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.
- 3) **PREND ACTE QUE** ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.
- 4) **PREND ACTE QUE** les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.
- 5) **DIT QUE** ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.
- 6) **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau.
- 7) **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.
- 8) **DIT QUE** la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.
- 9) **DIT QUE** ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle.
- 10) **DIT QUE**, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.



- 11) **DIT QUE** les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017.
- 12) **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.
- 13) **DIT QUE** les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole.
- 14) **DIT QUE** les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.
- 15) **DIT QUE** les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.
- 16) **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit des conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire.*

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016.

Par la suite, un autre arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s) Plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, le décret du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la Communauté Urbaine Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire.

Afin de permettre aux Métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

1/ « Les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1^{ère} réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

3/ Les transferts sont réalisés à titre gratuit ».



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante. Le comptable public doit procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

Monsieur le Maire : *Tout le monde comprend le sens de la délibération ? Dans le cadre des opérations de transfert à la Métropole, on transfère des voiries, on transfère une partie de nos services qui maintenant sont sous le cadre de la Métropole et les biens matériels qui vont avec : les voitures, les outils, etc. C'est ce qui régit cette convention de transfert. Tout simplement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.



B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 25 septembre 2017

Madame LEMARIÉ : *Il s'agit du compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du 25 septembre. A l'ordre du jour :*

- *Attribution de fonds de concours aux communes : pour Saint-Cyr, 100 000,00 € pour la construction d'un bâtiment archives, 145 000,00 € pour la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville, 8 950,00 € pour la construction d'une tour de chronométrie.*
- *Attribution de fonds de concours aux communes pour le fonctionnement des piscines : pour Saint-Cyr, 50 000,00 € pour le fonctionnement et l'acquisition d'un véhicule électrique pour 4 000,00 €*
- *Transferts de compétences :*
A partir du 1^{er} janvier 2018 une convention doit être conclue entre le Département et la Métropole pour le transfert de la compétence des routes situées sur le territoire de la Métropole ce qui représente 300 kms et 184 ouvrages d'art.
Au 1^{er} janvier 2018 il est proposé que le Département délègue à la Métropole les compétences suivantes : l'attribution des aides au Fonds de Solidarité Logement (FSL), les aides aux jeunes en difficulté et les aides de préventions spécialisées.
- *Subvention : le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer une subvention de 10 000,00 € à la Fondation de France pour témoigner de sa solidarité aux victimes de l'ouragan Irma.*
- *Présentation de différents rapports annuels relatifs aux délégations de service public.*
- *Festival du cirque : une convention de Tours Métropole Val de Loire, CHU et magie à l'hôpital pour l'intervention des artistes et des bénévoles à l'hôpital Clocheville.*
- *Habitat : adoption du 3^{ème} programme de l'habitat de Touraine Métropole Val de Loire 2018/2023.*



- *Etude du rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets ménagers.*
Pour info : c'est un service important. 11 communes sur 22 ont des collectes en régie. Il y a 274 agents, 39 saisonniers, 231 852 bacs, 1 660 PAV (Point d'Apport Volontaire). Tout ceci représente, pour chaque habitant, une élimination de déchets de 518 kg par habitant et par an.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



C – Compte rendu de la commission générale du mercredi 27 septembre 2017 à la salle Oésia de Notre-Dame d'Oé

Madame LEMARIÉ : *J'ai un deuxième rapport d'activités pour la communauté d'agglomération de 2016 puisque c'est une année charnière pour le territoire mais l'année prochaine ce sera un rapport d'activités de la Métropole.*

Pour 2016 :

- *Développement économique, tourisme, aménagement numérique : une année de dynamisation des entreprises du territoire. Plus de 100 emplois accueillis sur le site Mame. Un séminaire consacré aux parcs d'activités : 54 parcs et 337 entreprises installées, soutien à la recherche et à l'enseignement, 155 000,00 € de subvention accordés aux pôles de compétitivité, aéroport en croissance, élaboration du deuxième schéma de développement touristique.*
- *Mobilité et infrastructures : réseau bus/tram très sollicité. 36 millions de voyages en 2018. Le Fil Blanc, transport pour personnes à mobilité réduite : 77 500 voyages. Place au vélo : amélioration du transport des vélos dans les tramways.*
- *Habitat : politique en faveur du logement social.*
- *Culture et Sport : année riche. 35 000 spectateurs au théâtre Olympia. CCOD, il était, en 2016, en achèvement de travaux. On verra l'année prochaine pour le nombre de visiteurs. 1 500 m² dédiés à la culture à Ballan Miré. Un lancement du festival international du cirque. Le festival a eu lieu. Un succès. Travaux de rénovation au centre aquatique du Lac : une affluence plus importante. Halles des sports à Berthenay.*
- *Collecte et propreté urbaine : on en a parlé. 48 % c'est le taux global de valorisation des déchets dans l'agglomération. Le Grenelle ne demande que 45 %. Nous sommes au-dessus. Communication riche qui permet aux habitants d'aborder le tri. Les scolaires sont très sensibilisés aux gestes de tri : 198 actions pédagogiques. Propreté urbaine, un service au quotidien : collecte, nettoyage des voiries, enlèvement des graffitis (14 032 graffitis traités).*
- *L'assainissement : en 2016 était déjà prévue la construction de la nouvelle station d'épuration de Luynes qui a été inaugurée samedi et le forage sous la Loire qui est toujours en chantier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 7 et le 29 septembre 2017



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 7 et le 29 septembre 2017.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il n'y a pas eu de marché passé entre le 7 et le 29 septembre 2017. Cela sera pour la prochaine fois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 10 octobre 2017



Rapport n° 106 :

Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Transformation d'emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il est nécessaire de modifier un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (10/20^{ème}) avec effet au 6 juillet 2017 conformément au principe de l'unicité des carrières pour les agents intercommunaux ou interdépartementaux.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 26.11.2017 au 25.11.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 23.10.2017 au 03.11.2017 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – #CAPJeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 23.10.2017 au 27.10.2017 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 28 septembre 2017 et a émis un avis favorable.



Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 10 octobre 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Personnel non permanent, créations d'emplois : équipe de conciergerie 1 adjoint technique, accueil de loisirs sans hébergement : 10 adjoints d'animation, service de la vie scolaire : 5 adjoints d'animation. C'est inclus dans nos postes d'emplois ouverts. Vous avez, aux pages suivantes, toute la liste des effectifs.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 octobre 2017,

Exécutoire le 10 octobre 2017.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 28 SEPTEMBRE ET
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. MILLIAT
Mme JABOT



VIE CULTURELLE

Mise à disposition du castelet de marionnettes Convention avec la compagnie Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La convention de mise à disposition du castelet de marionnettes auprès de la Compagnie Mariska Val de Loire arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La compagnie Mariska Val de Loire pourra utiliser le castelet du parc de la Tour pour des spectacles de marionnettes essentiellement auprès du jeune public. Il pourra y avoir d'autres types de spectacle jeune public sous réserve de l'accord de la Municipalité.

La programmation de la saison du castelet sur la période d'ouverture (juin-septembre) devra être remise par l'association auprès du service culturel au plus tard en mars de l'année concernée pour la programmation du castelet. Cette programmation est intégrée au Projet Artistique et Culturel conclu avec la Région Centre Val de Loire. La Ville, après étude de la proposition de programmation de la compagnie, pourra y apporter des modifications si elle le juge utile. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de programmer des spectacles au sein du castelet en dehors des dates d'utilisation par la compagnie.

La compagnie doit veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux trouble le moins possible la tranquillité des voisins.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 25 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition du castelet de marionnettes avec la compagnie Mariska Val de Loire. L'association nous remet les programmations au plus tard en mars de l'année concernée. Par ailleurs, la ville se réserve le droit de programmer des spectacles au sein du castelet et en dehors des dates d'utilisation par la compagnie. Vous trouverez un projet de convention dans votre cahier de rapports. Il a été donné un avis favorable de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 231)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017



Rapport n° 201 :

Madame JABOT : *Deux mots sur les ateliers du « bien vieillir » qui ont commencé au Centre de Vie Sociale avec 14 personnes inscrites. A la résidence Konan, les ateliers « gymnastique douce » comptent 11 personnes inscrites. C'est l'animation de Konan que nous avons commencé à mettre en place. L'atelier mémoire à la résidence Konan débute le 6 octobre avec 12 personnes inscrites et 12 sont sur liste d'attente. Donc cette animation prend bien et Konan commence à s'animer.*

Les ateliers « parentalité » ont commencé le 26 septembre avec 11 personnes présentes.

Nous préparons le projet de forum jeunesse pour le 22 novembre avec une remise des prix dans le cadre de Res'Ados avec des dessins d'ados le soir à 17 h 00.

La prochaine séance de l'Université du Temps Libre portera sur « les intelligences bactériennes » et celle de Ciné Off aura lieu le 12 octobre.

Voilà l'essentiel des événements, plus le « tout venant » ce qui n'est pas rien.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
Mme GUIRAUD
M. MARTINEAU**



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE

Convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service unique pour la période 2018-2021



Rapport n° 300 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 30 juin 2017, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service unique, la précédente venant à échéance.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures d'accueil de la petite enfance. Elle porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seraient suspendues.

Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont examiné cette question lors de la réunion du mardi 3 octobre 2017 et ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne la reconduction du projet de convention avec la CAF de Touraine pour le financement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2018-2021.*

La PSU est le montant versé par la CAF à la commune, en compensation de la différence entre ce qui est réglé par les parents en fonction de leur quotient familial et le taux horaire réel. En pratique, le versement de cette somme est lié au respect d'un certain nombre de conditions qui sont définies dans la convention jointe à votre cahier de rapports et qui doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Monsieur FIEVEZ : *Madame GUIRAUD m'a laissé la parole donc je vais la prendre. Elle voulait signaler qu'à la dernière page il y a une erreur de nom puisque c'est toujours Madame JOUBERT qui est marqué.*

Madame GUIRAUD : *Tout à fait. Cela a été corrigé ce soir. J'ai fait corriger le nom de Madame FILLON.*



Monsieur FIEVEZ : *Je ne suis pas avec vous suffisamment souvent, Madame GUIRAUD.*

Madame GUIRAUD : *Cela avait été expliqué, effectivement, en commission. La CAF avait envoyé les documents avec le nom de Madame JOUBERT et il a fallu qu'on renvoie, nous, des documents avant et la rectification a été faite ce soir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 232)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

~ ~ ~



PETITE ENFANCE

Modification des règlements de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette



Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

En raison de l'évolution de l'organisation du service de la petite enfance à compter du 1^{er} juillet dernier, lié au départ à la retraite de la responsable du service, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions dans le règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont examiné cette question lors de la réunion du mardi 3 octobre 2017 et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Le départ en retraite de la responsable du service Petite Enfance ayant entraîné une réorganisation du service, il a été nécessaire d'apporter quelques modifications aux règlements de fonctionnement de la Pirouette et de la Souris Verte.*

Les modifications apparaissent surlignées et ont été approuvées lors de la commission du 3 octobre.

Je signale que dans votre cahier de rapports il n'a été joint que le règlement de la Pirouette mais que celui de la Souris Verte a été modifié de la même façon.

Monsieur FIEVEZ : *Madame GUIRAUD m'a demandé de dire effectivement ce qu'elle vient de dire, plus le fait que nous n'ayons pas l'autre document, même s'il est identique. Il ne peut pas être identique parce que ce n'est pas le même nom, il n'y a pas le même nombre d'enfants. Imaginons qu'il y ait une coquille dans le deuxième, je n'aurais pas pu m'en apercevoir n'ayant pas le document.*

Monsieur le Maire : *C'était fait exprès...*

Monsieur FIEVEZ : *Je ne doute pas que vous nous poursuiviez, Monsieur le Maire, néanmoins on votera pour, vous faisant confiance, mais il eut été bon que...*



Madame GUIRAUD : *Je demanderai à Madame FILLON de vous en envoyer un exemplaire Monsieur FIEVEZ.*

Monsieur FIEVEZ : *J'en ferai bon usage et le passerai à mes collègues.*

Monsieur le Maire : *On peut même vous en mettre 4 si vous voulez, ce qui évite les copies.*

Monsieur FIEVEZ : *Non je ne voudrais pas abuser...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n° 233)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

~ ~ ~



ACTION « SPORT SANTE »

Convention de partenariat avec l'association
Espace du Diabète et de l'Obésité



Rapport n° 302 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

A partir du 1er mars 2017, les patients atteints d'une affection de longue durée peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant, selon un décret qui pose les modalités d'application de la mesure dite du "sport sur ordonnance". Ce décret s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la modernisation du système de santé. L'activité physique peut être dispensée par des professionnels de santé comme des masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens et par un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée ou une certification de qualification.

La prise en charge des patients devra être personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice. Cette initiative a pour objectif principal « de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ». Ce dispositif n'est pas totalement inédit et nouveau puisque certaines collectivités l'ont déjà appliqué depuis plusieurs années comme la ville de Strasbourg.

Saint-Cyr-sur-Loire souhaite progressivement s'engager dans cette démarche, recenser pour cela les pratiques et initiatives existantes en s'appuyant sur les organismes compétents (avec lesquels des conventions seront passées), contribuer à mettre en réseau les intervenants et proposer des activités municipales venant combler un manque et/ou compléter l'existant.

Pour répondre à cet objectif, deux activités nouvelles ont été créées à la rentrée 2017 dont l'une : « le programme d'entretien physique adapté » destiné aux seniors a été testée sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale dans le premier semestre de l'année 2017. Ces ateliers « SPORT ET SANTE » étaient et seront encadrés par Patricia PEERE, Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives, formée spécialement à l'encadrement de ces activités, sous le label de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'espace du Diabète et de l'Obésité a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des patients atteints de diabète et d'obésité, de leur proposer des soins de support adaptés à leur parcours de soins et de santé et notamment l'Activité Physique Adaptée (APA), des études ayant démontré les effets positifs d'une telle initiative.

Pour répondre à cet objectif commun, l'Espace du Diabète et de l'Obésité et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'associent pour mettre en œuvre le dispositif « SPORT ET SANTE ».

La présente convention formalise les conditions de ce partenariat et les engagements respectifs des partenaires.



Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont examiné cette question lors de la réunion du mardi 3 octobre 2017 et ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Comme on vous l'avait expliqué lors du dernier Conseil Municipal, les patients atteints d'une affection longue durée peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant dite « sport sur ordonnance ».*

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite progressivement s'engager dans cette démarche en s'appuyant sur les organismes compétents avec lesquels des conventions seront passées.

Ce que nous proposons ce soir c'est une convention avec l'Espace du Diabète et de l'Obésité qui formalise les conditions de ce partenariat et les engagements respectifs des partenaires.

Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Monsieur le Maire : *C'est remboursé par la sécurité sociale ?*

Monsieur MARTINEAU : *Oui normalement. C'est pris en charge.*

Monsieur le Maire : *Ce qu'il ne faudrait pas c'est qu'il y en ait qui se trouvent des maladies pour étendre le dispositif... Je comprends pour celui qui est vraiment malade mais il faudra y faire attention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n° 234)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MARDI 3 OCTOBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. VRAIN
M. MARTINEAU



PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter



Rapport n° 400 :

Monsieur VRAIN, Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Les principaux objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- Participer à l'évolution de l'agglomération tourangelle tout en conservant et en renforçant l'identité de la commune qui se définit comme une « Ville Parc ». La prise en compte des trames vertes et bleues tendra à s'inscrire dans cette optique tout comme le traitement des entrées de ville ;
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune ;
- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant, d'une part, le commerce en ville et d'autre part, en renforçant le parc d'activités Equatop au Nord-Est de la ville. En effet, la poursuite du boulevard périphérique au Nord-Est du territoire pourra venir renforcer l'attractivité économique de ce quartier.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal du 4 juillet 2016. Le PADD décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a autorisé Tours Métropole Val de Loire à achever la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a, par la suite, approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.



Aujourd'hui, conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal après examen du projet, émet les observations annexées à la présente délibération (erreurs matérielles de superficie et précision sur phasage des OAP. Un seul point a fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée, il s'agit de l'OAP du Vau Arda. La discussion autour de cette OAP porte sur la nature du projet et sa densité au sein d'un quartier historique, protégé et boisé, dont le devenir est soumis à l'avis conforme des services de l'Etat, celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Compte tenu des débats en séance, M. le Maire a invité les élus et tous les Saint-Cyriens qui le souhaiteront à venir dans le cadre de l'enquête publique émettre leur avis afin que le commissaire enquêteur puisse en faire état dans son rapport. In fine, le Conseil Municipal après l'enquête publique et au regard de l'avis du commissaire enquêteur, délibérera sur le projet de PLU à approuver. Après quoi la commune transmettra à Tours Métropole Val de Loire son avis pour approbation définitive du PLU.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLU de Saint-Cyr-sur-Loire tel qu'il a été arrêté par délibération de Tours Métropole Val de Loire le 26 juin 2017, sous réserve des observations ci annexées (erreurs matérielles de superficie et précision sur phasage des OAP).



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'un avis sur le PLU à arrêter par délibération. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.*

Les principaux objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- *Participer à l'évolution de l'agglomération tourangelle tout en conservant et en renforçant l'identité de la commune qui se définit comme une « Ville Parc ». La prise en compte des trames vertes et bleues tendra à s'inscrire dans cette optique tout comme le traitement des entrées de ville ;*
- *Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;*
- *Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels ;*
- *Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune ;*
- *Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable ;*
- *Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant, d'une part, le commerce en ville et d'autre part, en renforçant le parc d'activités Equatop au Nord-Est de la ville. En effet, la poursuite du boulevard périphérique au Nord-Est du territoire pourra venir renforcer l'attractivité économique de ce quartier.*



Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal du 4 juillet 2016. Le PADD décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a autorisé Tours Métropole Val de Loire à achever la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a, par la suite, approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Aujourd'hui, conformément au Code de l'Urbanisme, la Ville doit émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal après examen du projet, émet les observations annexées à la présente délibération.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de PLU de Saint-Cyr-sur-Loire tel qu'il a été arrêté par délibération de la Métropole le 26 juin 2017, sous réserve des observations ci annexées (erreurs matérielles de superficie et précision sur phasage des OAP).

Monsieur le Maire : *On est quand même, je ne veux pas dire dans le « gag », mais dans le fonctionnement français. C'est nous qui élaborons le PLU, je vais revenir dessus après, on le transmet à la Métropole et après elle nous reconseille, sachant que c'est nous qui l'avons élaboré, en tant que personne publique associée. C'est la loi, c'est comme ça.*

Notre PLU va ensuite passer à l'enquête publique avec un commissaire-enquêteur. Deux choses dedans : il y a notre volonté et ce qui n'est pas de notre volonté, notamment un certain nombre de secteurs de la commune qui sont hors la volonté du Conseil Municipal et du Maire puisque dépendants de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il y a un ou deux projets avec lesquels je ne suis pas d'accord. Donc j'invite ceux qui ne sont pas d'accord, je suis persuadé qu'il y en a au fond de la salle, à aller voir le commissaire-enquêteur que j'ai rencontré ce matin, à qui j'ai dit mes sources de désaccords, pour pouvoir les expliquer. Le commissaire-enquêteur peut, lui, faire un rapport qui modifie les choses. Egalement s'il y a quelque chose qui est communal et qui peut déranger, que l'on aurait laissé passer ou quelque chose qui peut provenir de chez les ABF qui peut déranger. Notamment le cas d'une propriété qui est destinée à être construite pour partie dans laquelle je trouve la densification invraisemblable avec la capacité du quartier.



Je le dis pour que ce soit clair dans les esprits de tout le monde, l'enquête publique, qui devrait avoir lieu en fin d'année, a toute son importance. Et c'est là le moment de rencontrer le commissaire-enquêteur. A la suite de son rapport, c'est susceptible de modifier des choses. C'est bon pour tout le monde ?

Monsieur VALLÉE : *J'ai lu tous les documents. C'est vrai que c'était intéressant et j'ai même cherché ce que voulait dire les OAP. Quand j'ai regardé sur la liste, il y a le Vau Ardaux qui est classé dans les OAP. C'est un des rares sites qui est classé sur la commune car ils ne sont pas nombreux.*

Le dimanche matin je cours et ce dimanche-là, j'ai regardé un peu plus. Il y a un terrain de tennis, je me suis dit qu'il y a une surface importante sur le Vau Ardaux mais ils ne vont pas nous faire des collectifs, puisque c'est un site classé. On va certainement avoir des pavillons. Si c'est des gens qui veulent réaliser leurs biens, cela peut se comprendre. Et j'ai regardé en détail ce qui pouvait être classé : il y a la bâtisse, il y a une partie du bois et il y a le mur. Donc le mur cela veut dire qu'on ne peut pas toucher au mur qui donne sur la rue Georges Courteline ou sur celle du Vau Ardaux, ni sur celui de la rue de la Croix de Périgourd. Cela voudrait dire qu'on va densifier un habitat et on va sortir sur la rue Croix de Périgourd.

Il y a quelques années, à la demande des riverains de la rue Croix de Périgourd, on a fait des aménagements pour sécuriser la rue et c'est vrai que c'est indispensable parce que cela circulait vite. On a eu un deuxième temps avec l'ouverture du périphérique et là les gens qui étaient rue de Palluau ont été un peu surpris de la densité de la circulation et des nuisances que cela pouvait engendrer.

A ce moment-là je crois que je m'occupais des acquisitions et on avait fait le nécessaire pour sécuriser la rue de Palluau et cela va plutôt bien. Mais comme je vous le disais régulièrement Monsieur le Maire, les voitures c'est comme un tuyau d'eau, quand cela se comprime, c'est un embouteillage ou sinon on passe à côté.

Donc qu'est-ce qui se passe sur cette affaire-là ? On a mis de nombreux logements à la Gruette. J'y suis allé ce soir, je me suis dit que cela allait être difficile, avec des logements tout neufs, de prolonger l'avenue de la République pour aller au périphérique. Donc cela veut dire que les voitures vont passer ailleurs. Et dans les orientations d'aménagement et de programmation, il faut prévoir aussi les voies de circulation.

Qu'est-ce qui se passe à l'heure actuelle ? Sur la rue Georges Courteline on a un afflux inhabituel de la circulation. Pourquoi ? Parce que le soir, quand vous voulez prendre la rue de la Croix de Périgourd pour descendre vers le périphérique, vers la rue des Rimoneaux, comme c'est un carrefour qui n'est pas très pratique, ça coince. Donc les gens qu'est-ce qu'ils font ? Ils tournent rue Georges Courteline, ils prennent la rue du Vau Ardaux. Ils tombent à un stop dans un angle aigu qui est dangereux pour revenir. C'est comme ça. Les malins, moi je serai le premier à le faire pour que cela aille vite donc je comprends ceux qui le font. Mais je me dis que si on densifie de nombreux logements rue de la Gruette avec des rues qui sont bloquées rue de Palluau et rue de la Croix de Périgourd, la rue Georges Courteline va devenir un petit boulevard de desserte. Donc je me dis est-ce qu'on ne s'est pas précipité pour le Vau Ardaux en attendant de pouvoir voir sur quelle voie de circulation on pourrait le faire d'une manière plus paisible et plus respectueuse de l'environnement .

La deuxième partie, je me dis que dans notre vie on a quand même l'histoire de la ville. C'est une des belles propriétés caractéristiques de Saint-Cyr avec le Clos. Je



me dis qu'on a écrit un livre « Saint-Cyr à la recherche de son passé ». Qu'on puisse garder un peu les témoins de l'histoire ce n'est pas négatif parce que cela permet aux générations d'avoir le respect de ce qui s'est fait et d'avoir des repères pour voir leur avenir. Vous voyez je vais plutôt dans votre sens Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : *Pour te dire les choses, je partage totalement ton avis. Je ne peux pas mieux dire. Le Vau Ardaud, il y a déjà une partie qui a été morcelée, dans le bas en face la Béchellerie, pour faire un lotissement. Je vais dire les choses comme je le pense : cela a été fait à l'économie. Cela aurait pu être bien mieux fait.*

Après, il y a la volonté des propriétaires, la succession du Vau Ardaud, de vendre le site. Le problème c'est que cela échappe totalement à notre contrôle. Pour ma part je n'y suis pas favorable. Alors je me disais comme toi, s'ils veulent faire quelque chose pour arbitrer, il n'y a qu'à faire 4 belles parcelles de terrain de 2 000 m², construire 4 maisons et ce n'est pas gênant. Sauf que l'ABF ne veut pas entendre parler de ça. Il a reçu les propriétaires, qui avaient un projet de plus d'une centaine de logements, pour pouvoir diminuer le projet en disant on va faire comme si il y avait des dépendances. Alors moi je me disais qu'ils allaient nous faire 7 à 8 maisons de ville. 4 de chaque côté, la grange aménagée ainsi que les box à chevaux. Et là on me sort un projet de 60 logements. Moi je considère qu'on ne peut pas l'encaisser. Ni la rue de côté, les murs sont classés mais ils permettraient de faire un mur sur le côté pour pouvoir faire un accès mais néanmoins cela ne satisfait pas pour une construction de 60 logements avec les voitures. Il y a les voitures, les 120 voitures des 60 logements. Ils peuvent les garer en souterrain mais quand il y a du logement, il y a des visites de médecins, des visites d'infirmières, des visites de copains qui viennent manger, de gens qui s'arrêtent. Il n'y a pas d'endroit où on peut stationner.

C'est pour ça que j'insiste, dans le cadre de l'enquête publique, à aller le dire au commissaire-enquêteur et on pourrait même, nous, après en avoir reparlé en commission, faire un additif à l'enquête publique pour dire notre manière de penser, à savoir qu'on ne peut pas encaisser 60 logements dans ce secteur-là.

Monsieur VALLEE : *Vous y croyez, vous, aux conclusions d'un commissaire-enquêteur ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur VALLEE : *Moi un peu moins.*

Monsieur le Maire : *Oui, vraiment. J'y crois parce que c'est déjà arrivé. Mais là on est vraiment dans le cadre de quelque chose qui nous échappe. De même quand nous avons eu le projet de construction à l'angle de la place de l'Homme Noir qui voulait mettre des immeubles, cela a été la croix et la bannière pour expliquer que ce n'était pas nous qui étions responsables là-dedans. Heureusement, le vendeur a été malin. Il a trouvé qu'en faisant 4 parcelles, il gagnait plus d'argent qu'en vendant pour un immeuble.*

Monsieur VALLEE : *Il y a des riverains qui sont là, on se connaît, on en a discuté comme ça de manière paisible. Je pense qu'il vaut mieux voir les choses avant plutôt qu'après d'une manière beaucoup plus réfractaire. Quand on voit les obligations des monuments historiques, même quand on veut changer les poignées de porte il faut bientôt leur donner la couleur de la poignée, c'est compliqué, alors quand je vois les obligations qui sont faites par rapport à ceux qui construisent*



autour, même d'une manière un peu plus éloignée et qu'ils puissent éventuellement accepter de construire des collectifs, moi je n'y comprends plus rien.

Monsieur le Maire : *Moi non plus. Je ne comprends plus rien et je vais même aller plus loin : j'ai un Architecte des Bâtiments de France qui nous demande de faire de telle manière ; son successeur arrive et nous demande une chose très différente. Donc c'est une vraie difficulté et la difficulté c'est qu'il est vraiment souverain. C'est-à-dire que même avec le Préfet, même avec le Ministre, tu ne peux pas arriver à faire plier. Mais si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables, et moi j'invite tous les gens du quartier, un par un, à aller voir le commissaire-enquêteur, à le garder pendant une demi-heure, à donner son explication, à le mentionner sur le registre, cela peut nous aider à modifier le projet. Là nous avons quelque chose qui s'impose à nous. C'est compliqué. Tout comme à un certain moment, l'Architecte des Bâtiments de France a autorisé selon cette forme la nouvelle mairie, ce qui est quand même incompréhensible dans un site comme le nôtre. Mais c'est ce qu'il voulait.*

Donc il faut vraiment, je le dis pour tous ceux qui sont là ce soir et qui se posent des questions sur le quartier, sur la circulation, sur les nuisances, etc, il faut vraiment le faire. Cela m'aide à pouvoir vous aider. Je ne suis pas sûr de l'obtenir comme le dit Patrice. Mais on va essayer de se battre sur le sujet. Et je trouve moi aussi dommage que les propriétés qui font tout le charme de Saint-Cyr puissent être morcelées comme ça.

La Grenadière ne peut pas être morcelée. La Villa Sainte-Marie non plus. Mais là on autorise une « morcellisation ».

Monsieur VALLEE : *Vous êtes classé à la Villa Sainte-Marie ?*

Monsieur le Maire : *Oui, je suis dans un périmètre qui est classé. Il faut savoir, pour information, que plus d'un tiers du territoire de la commune ne rentre pas dans notre arbitrage parce qu'un site classé, à partir du moment où il y a un monument, c'est un cercle avec un diamètre fixé autour de 300 ou 500 mètres, selon les cas. Et après, il y a la co-visibilité. C'est comme ça que lorsque vous êtes gare de Saint-Pierre des Corps, les bâtiments sont dans tous les sens parce qu'il y a quelqu'un qui a dit qu'il y avait un cône pour voir la flèche de la cathédrale. Donc de temps en temps on est au pays d' « Ubu »...*

La rue Georges Courteline sur le côté et la rue de la Croix de Périgourd ne peuvent pas supporter de stationnement. Ce n'est pas possible. Et par la rue Georges Courteline, l'entrée est ubuesque.

Monsieur VALLEE : *C'est vrai que la propriété a un petit problème d'entretien parce qu'il y a une succession, c'est toujours une période délicate, cela demande un peu d'aménagement...*

Monsieur le Maire : *Si tu veux on ferait là-dedans 4 voire 6 parcelles de 2 000 m² pour des petites familles avec des grands jardins, ce serait envisageable. Sauf que dans leur logique maintenant, ils veulent densifier le territoire. Moi ce matin j'ai un problème, j'avais Béatrice MALLERET dans mon bureau qui vient me voir pour me dire « Monsieur on doit avoir un avis de l'Etat. L'Etat nous dit qu'il ne donnera pas un avis favorable parce que vous ne densifiez pas assez le territoire ». Mais il faut être raisonnable sur la densification du territoire. Quand vous avez une densification de territoire cela veut dire que tous vos réseaux sont à jour pour pouvoir le supporter. Vous étanchéifiez des superficies qui sont des terres qui*



absorbent en mettant des constructions dessus. Cela veut dire qu'il faut revoir tous vos réseaux d'eaux pluviales, tous vos réseaux d'assainissement. Ce sont des fortunes. On n'a pas la capacité pour faire ça. Donc il faut être très mesuré sur ça. Vous avez des secteurs où on peut densifier. Boulevard de Gaulle on peut densifier. L'opération Central Parc, on fait 850 logements, on peut densifier parce qu'on a les réseaux pour le faire. Dans les quartiers historiques de Saint-Cyr on ne les a pas. Et il y a les voies de circulation qui ne le permettent pas. Alors j'espère qu'avec la prolongation du boulevard périphérique jusqu'à Tours Nord on va ramener du monde sur le boulevard périphérique. Parce que comme les espaces sont saturés, qu'est-ce qu'il se passe, tout le monde revient sur le boulevard de Gaulle pour prendre le périphérique donc tout est saturé. Vous captez tout Tours Nord dans lequel il y a une population de 25 000 personnes, plus tout ce qu'il y a au nord. Bilan de l'opération, pour éviter l'entrée du périphérique cela passe par les petites rues de Saint-Cyr et cela nous enquinque. D'où ma volonté de pousser le boulevard périphérique. Pour l'instant j'arrive jusqu'à la route de Rouziers parce que les autres communes ne sont pas favorables à la prolongation mais déjà, si on peut aller jusqu'à la route de Rouziers, on évitera tout le bassin qui se déverse chez nous.

Monsieur VALLEE : *Ce sont des modifications qui sont apportées par la mairie, par rapport au PLU, pour le retourner à la Métropole. Si on enlève le Vau Arda, ils ne vont pas le savoir.*

Monsieur le Maire : *Je ne peux pas l'enlever parce que ça ne dépend pas de moi. Je ne peux pas l'enlever. La décision, celui qui peut déverrouiller ça ce serait l'ABF qui autorise 4 à 5 maisons avec des jardins, et des maisons qui sont dans un style compatible avec l'environnement. Les gens pourraient vendre leur terrain à bon prix, cela réglerait les problèmes de famille et cela ne gênerait personne.*

Donc moi je ferai part à l'ABF, dès cette semaine, de la communication du Conseil Municipal et du regard plutôt négatif, si tout le monde en est d'accord, que nous avons sur l'opération du Vau Arda. C'est un vrai problème. Mettez-vous à la place des gens dans le quartier qui se voient avec ça qui arrive. Ce n'est pas fait pour. Il y a des endroits qui sont faits pour des maisons individuelles et des endroits qui peuvent se rebâtir. L'avenue de la République peut se rebâtir, le boulevard Charles de Gaulle peut se rebâtir, Central Parc peut se rebâtir mais les quartiers qui sont des quartiers pavillonnaires il faut les garder à une taille pavillonnaire et surtout garder une compatibilité avec la capacité de nos réseaux et je vais aller plus loin, la capacité d'absorption des équipements publics que nous avons. Cela vous convient ? Tout le monde est d'accord pour que j'intervienne auprès de l'ABF ?

Monsieur FIEVEZ : *Plusieurs choses Monsieur le Maire. Dans le dernier magazine municipal que vous avez lu avec attention parce qu'il vient de sortir, il est encore tout chaud, le papier rédigé par l'opposition s'intitule « on ne vous dira rien alors renseignez-vous ». On parle du même sujet. C'est une question que j'avais posée la fois dernière, au Conseil Municipal, à Monsieur GILLOT, à savoir pour le Plan Local d'Urbanisme, est-ce que les personnes qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre d'étude ou d'emplacement réservé vont être tenues au courant de la situation qui a été décidée par les services de la ville et la majorité élue ? Monsieur GILLOT a dit « Non. Nous avons fait une réunion le 18 mai, cela suffit. A chacun de se renseigner ». La séance que nous venons de vivre n'est, on le sait bien, pas vraiment démocratique puisque par définition, au Conseil Municipal le public n'a pas le droit de prendre la parole. Nous ne sommes pas dans une situation d'échanges. Donc nous souhaiterions qu'il y ait la mise en place d'échanges avec la population. On a le droit de décider de choses. On a le droit de proposer des*



choses en tant qu'élus, cela semble normal de penser la ville de demain mais il faut dialoguer avec les gens, leur expliquer.

Nous avons déjà vécu des choses de cette nature avec les gens qui habitent autour du futur groupe scolaire et là nous sommes en train de vivre la même chose, même si tout ne dépend pas de la municipalité puisque là c'est un rapport entre l'architecte des Bâtiments de France et les propriétaires mais, de façon générale, on n'informe pas la population. Donc, sur l'évolution du PLU, nous avons au départ voté pour, dorénavant nous nous abstiendrons en raison de cette absence de rencontre démocratique avec la population.

Autre question : suite à la lecture attentive des documents que nous avons eu en juin, j'avais travaillé sur les superficies, il y a eu effectivement des corrections, est-ce que ces corrections entraînent un nouveau délai d'information des personnes publiques associées ? Puisqu'une fois que le PLU est ficelé on envoie le document aux personnes publiques associées dont la ville de Saint-Cyr fait partie avec la Préfecture, la Région, enfin il y en a une vingtaine, qui ont un délai de trois mois maximum, je crois, pour répondre. Est-ce que suite aux corrections, un nouveau délai est entamé ou est-ce qu'on part de l'idée que cela ne change rien et qu'on entre toujours dans le même délai ? C'était mon deuxième point.

Troisième point : vous nous avez parlé d'une enquête publique. Cela fait trois fois que je pose la question : l'enquête publique va commencer quand ? et j'espère ce soir avoir la réponse. Si c'est à Noël, je sais que c'est le 25 décembre mais pour l'instant on ne m'a jamais donné de dates. Quand l'enquête publique va-t-elle commencer ?

Monsieur le Maire : *Dès que le tribunal en donnera la date.*

Monsieur FIEVEZ : *Donc pour l'instant on ne l'a pas.*

Monsieur le Maire : *Alors je m'inscris totalement en faux en disant que ce n'est pas ouvert. La communication est là, plutôt bien faite, comme partout. D'ailleurs à la rencontre qu'a présidée Michel GILLOT il y avait plus de 100 personnes ce qui est assez exceptionnel dans une commune de notre taille. En fait, lorsque vous refaites un PLU, ce qu'on appelait un POS, tout le monde est concerné parce que les choses évoluent à peu près partout sur le territoire.*

On a, vous et moi, un profond désaccord. Vous êtes pour une concentration urbaine plus forte, je suis pour une concentration urbaine plus lâche. C'est un profond désaccord politique. Je ne partageais pas l'avis de Madame DUFLOT qui veut construire la ville sur la ville et qui permet aujourd'hui à quelqu'un qui a un terrain de 1 000 m² de pouvoir le fractionner en deux pour construire des maisons à touche-touche avec leurs voisins. Je trouve ça criminel. Ce n'est pas votre point de vue mais c'est le mien.

Tous les gens qui viennent aux élections, qui votent pour nous, ils ne me demandent pas de concentrer l'habitat. Ils me demandent de veiller à vivre toujours paisiblement avec une ville jardin. Il n'y a pas une ville qui a plus de jardin que ce qu'il y a à Saint-Cyr ou plus d'espaces protégés que ce que nous avons.

Sur les constructions neuves on demande 40 % d'espaces verts. Allez voir aux frontières de Saint-Cyr, ne serait-ce que lorsque vous êtes au bout de la rue Daniel Mayer ce qui se fait sur Tours par rapport à nous. Allez voir les ZAC qui sont faites comme Monconseil, par rapport à ce que nous faisons à Central Parc. Je pense



que ce sont des erreurs historiques. Le délégué de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) qui est venu pour pouvoir abattre des tours dans Tours et des immeubles dans Tours me disait « J'étais là pour une mission de 10 ans sur le territoire, je pense qu'on est installé pour 50 ans. Ce que j'ai visité ce matin fait partie des programmes que nous aurons à alléger dans les 20 ans ».

On ne peut pas faire vivre les gens uniquement dans un univers de béton, sans espaces verts, sans jardin, sans parking pour les voitures qui se retrouvent sur le peu d'espaces verts qu'il y a. Ne pas se rendre compte de ça c'est nier l'évidence. On parle toujours d'écologie. Au cœur de l'écologie il y a les hommes et les femmes et leur manière de vivre. C'est pour ça que j'essaie de faire très attention dans la commune à limiter cette concentration à ce que j'appelle la norme du raisonnable. Il y a des endroits pour la concentration urbaine. La ville de Tours c'est la ville elle-même, entre Loire et Cher. C'est un territoire de concentration urbaine. Je l'entends. Dans les territoires qui sont aux alentours de Tours, que ce soit Saint-Cyr, Mettray, Luynes, La Membrolle, Rochecorbon, Saint-Avertin, etc, il faut des espaces qui soient moins densifiés.

Je suis marqué par certains choix que font certaines municipalités. Par exemple à Chambray, je vois l'emplacement de l'ancien Rallye cats, la concentration des immeubles qu'il y a là. Je me pose toujours une question chaque fois qu'on a un projet. Et c'est la question que je demande à nos collaborateurs et à chacune et à chacun d'entre vous « Est-ce que vous aimeriez vivre là ou que vos enfants y vivent ? ». Si la réponse est non, il faut tout faire pour empêcher la construction. Si la réponse est oui, c'est que c'est bien.

Je rappelle que dans les programmes que nous faisons, qui sont des programmes relativement ouverts, comme le cœur de ville, on a 30 % de logements sociaux. A Central parc on a 30 % de logements sociaux. Parce que qui plus est, lorsque vous êtes en logement social ce n'est généralement pas un choix de vie. C'est que vous ne pouvez pas faire autrement. Mais si on « ghettoise » les gens en les mettant dans des quartiers qui ne renferment que des gens qui ont une situation sociale difficile et si on ne leur donne pas d'espaces, il ne faut pas être étonnés que cela se traduise par des drames. Ce qui tire une population et les plus jeunes d'entre eux, c'est quand les enfants de toutes catégories sociales peuvent se fréquenter et se tirer.

Pour vous dire les choses, dans le quartier où j'étais, si je n'avais pas eu les petits copains, je n'aurais sûrement pas été passer mon bac. Moi cela m'a entraîné. Et je souhaite que l'exemple se reproduise.

Donc les modifications ont été communiquées aux personnes publiques associées qui délibèrent naturellement dessus parce que ce serait trop fort qu'on puisse faire des modifications après les délibérations des personnes publiques associées.

Ensuite il y a la phase d'enquête publique. Elle va durer un bon mois. J'ai reçu des représentants du quartier du Vau Ardaud et je leur ai expliqué qu'on les tenait au courant de la date. A partir de là, il faut se manifester, et en nombre. Moi je tâcherai de faire le boulot. Mais je le dis et le répète : cela ne dépend pas de moi. Tout comme quand il y a eu la construction sur les bords de Loire, sur l'emprise de l'ancienne fonderie, où je voulais qu'il y ait du recul pour faire du parking. Je n'y ai pas été autorisé. De même que la toiture bizarroïde sur le bâtiment qui est à l'entrée, qui n'est à l'équerre de rien, ce n'est pas un choix que nous avons fait mais un choix fait en perspective. Les gens me disent « mais comment vous avez pu



autoriser ça ? ». Mais ma brave dame, je ne l'ai pas autorisé, on ne m'a pas demandé mon avis. Cela m'a été imposé.

Donc là on a la chance d'avoir une enquête publique. C'est vraiment le moment de faire fort et de se manifester très en nombre. L'ABF n'est pas sot. Quand j'ai dit que c'était trop dense, il est revenu à un autre projet qui celui-ci fait une soixantaine de logements. Je pense qu'on peut peut-être encore travailler pour faire moins. Comme je le dis, je le pense.

Est-ce que j'ai répondu à toutes et à tous ? Si quelqu'un dans le fond de la salle veut prendre la parole, je mettrai le conseil en commission générale.

Je mets le conseil en commission générale.

~ ~ ~

NB : le Conseil Municipal est en commission générale de 21 h 20 à 21 h 23.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : 01 VOIX (M. VALLEE)
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES
 et son pouvoir Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2017,
 Exécutoire le 13 octobre 2017.

~ ~ ~



**ACQUISITIONS FONCIÈRES
RUE DE LA LANDE – RUE DE LA MÉNARDIÈRE**

**Acquisition des parcelles cadastrées AP n°21 et 339
appartenant aux consorts LEVAYER**



Rapport n° 401 :

Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Suite au décès de Monsieur Maurice LEVAYER, ses héritiers ont souhaité vendre la maison dépendant de la succession et permettre à Madame Renée LEVAYER, conjoint survivant, d'acquérir un nouveau bien immobilier plus adapté à ses besoins.

Les consorts LEVAYER ont proposé ce bien à la vente. La Ville leur a proposé le prix de 205 000,00 €, qu'ils ont accepté.

Pour information, les parcelles cadastrées section AP numéros 21 et 339 seront situées dans le périmètre d'une OAP inscrite au projet de PLU arrêté le 26 juin 2017.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts LEVAYER les parcelles cadastrées section AP numéros 21 (1.097 m²) et 339 (293m²) sises 7 rue de la Lande,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 205 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'une proposition d'acquisition d'une maison auprès de Madame Renée LEVAYER. Pour information, les parcelles cadastrées seront*



situées dans le périmètre d'une OAP, c'est-à-dire une Orientation d'Aménagement Programmée inscrite au projet de PLU arrêté au 26 juin 2017.

La commission d'urbanisme du 26 septembre a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'acquiescer auprès des consorts LEVAYER les parcelles cadastrées section AP numéros 21 et 339 sises 7 rue de la Lande, préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 205 000,00 €, désigner Maître ITIER-LAPOINTE, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor et préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

Monsieur le Maire : *Alors là, vous êtes typiquement dans le fait d'une parcelle qu'on achète parce qu'il y a une opération qui se prépare et qu'il ne faut pas laisser faire n'importe quoi. Mais là on est dans le territoire qui est sous notre autorité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 236)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

~~~~~



## PROJET DE CRÉATION D'UN PARCOURS DÉCOUVERTE SPORTIF SUR LE SITE DE LA RABLAIS

Mise à disposition de la parcelle AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA  
Convention



Rapport n° 402 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Deux sportifs de haut niveau ont créé leur société (intitulée Aroo Arena) pour développer une nouvelle activité sportive et de plein air non encore présente sur notre département et qui est actuellement très en vogue puisqu'il s'agit d'un parcours d'obstacles, directement inspiré des « Mud Days » (journées dans la boue) organisées à l'origine, Outre-Atlantique.

Il s'agit pour les participants de franchir des obstacles au sol, éprouvant à la fois leurs qualités physiques mais également leur mental et leur esprit d'équipe.

Ces dirigeants cherchaient un espace disponible d'au moins 5 hectares et se sont d'abord adressés à la Métropole puis à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui a proposé un terrain communal situé en zone agricole mais non exploité, à proximité de la ferme de la Rablais.

Après visite des lieux et la présentation du projet sur l'été 2017, un accord de principe a été donné par la commune.

La présente convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle AI 86 reprend l'ensemble des modalités techniques et financières échangées entre la commune et la société Aroo Arena, dont l'ambition est d'ouvrir le parcours en mars 2018.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de la parcelle AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Michel GILLOT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à signer ladite convention avec la société AROO ARENA.



**Monsieur MARTINEAU :** *Nous avons deux sportifs de haut niveau qui ont créé une société, AROO ARENA, pour développer une nouvelle activité sportive et de plein air non encore présente sur le département. Il s'agit d'un parcours d'obstacles directement inspiré des « Mud Days » (journées dans la boue). Il s'agit, pour les*



*participants de franchir des obstacles au sol, éprouvant à la fois leurs qualités physiques mais également leur mental et leur esprit d'équipe.*

*Les deux sportifs ont fait des recherches. Ils ont contacté la Métropole et Saint-Cyr. Un accord de principe a été donné par la commune pour utiliser le terrain qui est à proximité de la ferme de la Rablais.*

*Une convention de mise à disposition précaire a été jointe au dossier, remise sur la table. Elle reprend l'ensemble des modalités techniques et financières entre la commune et la société AROO.*

*Après avis favorable de la commission d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué à l'urbanisme, à la signer.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Monsieur MARTINEAU le sait bien : tout sportif doit s'entraîner pour réussir et tout élu doit passer du temps à lire les documents. Comme on vient d'avoir les 7 pages il y a une demi-heure, vous nous permettrez de nous abstenir. Un document ce serait bien de l'avoir un petit peu à l'avance. Je sais bien qu'il y a sans doute de bonnes raisons pour qu'on ne l'ait pas eu mais néanmoins cela ne me semble pas très sérieux de voter ça sans l'avoir lu. Je laisse ceux qui veulent voter sans le lire la possibilité de le faire mais cela ne me semble pas, de notre côté, très sérieux.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Merci Monsieur FIEVEZ.*

**Monsieur le Maire :** *La commission a donné un avis favorable. Moi cela me rend service d'avoir du monde là-bas parce que cela empêche des implantations inopinées et une surveillance du site.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je fais partie de la commission, c'était sous réserve d'avoir le texte sous les yeux néanmoins.*

**Monsieur le Maire :** *Vous l'aviez à la commission Jeunesse ?*

**Madame BAILLEREAU :** *Je précise que Jean-Jacques MARTINEAU a présenté le dossier à la commission Jeunesse et donc que nous l'avions. C'est vrai que ce jour-là, Ingrid a dû l'avoir parce qu'elle est venue vers la fin par rapport à son travail. Le dossier nous a été remis par les services et Benjamin LECOQ. Nous l'avions lors de la commission Jeunesse du mardi 3 octobre.*

**Monsieur le Maire :** *Si jamais il y avait un point on ramènerait la décision.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES  
 et son pouvoir Mme de CORBIER)



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 237)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

*~~~~~*



## COMMERCE

### Ouverture des commerces le dimanche en 2018 Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole Proposition de calendrier annuel Demande d'avis conforme de la Métropole



Rapport n° 403 :

**Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Dans son orientation générale, il était précisé que le principal objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, en s'inspirant directement des recommandations du rapport remis par Jean-Paul Bailly, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions prévoient le déroulement de la procédure : après le vote de cette Assemblée, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour mémoire, en 2017, le Conseil Municipal en tenant compte, à la fois des résultats de la concertation menée à l'échelle de la Métropole avec les organisations syndicales et patronales et du calendrier annuel, s'est prononcé sur un total de 7 dimanches dérogatoires (6 déterminés pour toutes les communes +1 laissé à la libre appréciation de chaque Maire en fonction d'évènement local particulier).

Pour l'exercice 2018, sept dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, six dimanches étant préalablement fixés et le septième laissé, là encore, au choix des communes.



Les six dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :

- 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- 1er juillet 2018 (soldes d'été)
- 9 décembre 2018 (période de Noël pour ces 4 dernières dates)
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Le septième dimanche proposé serait le 25 novembre 2018, cette date ayant été validée par les principaux commerces de détail installés sur la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune,
- 3) Saisir conformément à la loi la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 7 dimanches.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de proposer un calendrier annuel pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2018.*

*Le troisième volet de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques vise à améliorer le dialogue social et l'emploi et précise entre autres, les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail. Elle prévoit, en outre, une compensation au profit des salariés.*

*Pour l'exercice 2018, sept dimanches ont été proposés. Six dimanches fixes et le septième laissé au choix des communes.*

*Les six dimanches fixes, fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :*

- 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- 1er juillet 2018 (soldes d'été)
- 9 décembre 2018 (période de Noël pour ces 4 dernières dates)
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

*Le septième dimanche proposé serait le 25 novembre 2018, cette date ayant été validée par les principaux commerces de détail installés sur la commune.*

*La commission d'urbanisme a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la liste des dimanches proposés ci-dessus, de déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, de saisir conformément à la loi la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 7 dimanches.*



**Monsieur le Maire :** *Juste un petit mot : on a les grandes surfaces qui sont ouvertes le dimanche matin, c'est très bien, faites travailler les commerces locaux parce qu'un jour il n'y aura plus de commerce local. Je tiens à le dire. Là encore on me dit « pourquoi tu laisses faire ça ? ». Ce n'est pas nous qui réglons ça : loi Macron.*

**Monsieur VALLEE :** *Ce qu'on vient de voter c'est quand même un peu obsolète dans la mesure où on autorise les grandes surfaces à ouvrir le dimanche. Je l'ai dit la dernière fois, je trouve que le combat est inégal puisqu'on ne peut pas comparer les possibilités d'une grande surface et les petits commerces. Vous regardez, là, il y a un nouveau métier qui est nettement combattu et c'est le commerce d'alimentation où il y a le plus de dépôt de bilan : c'est la boulangerie-pâtisserie. Donc quand je vois toutes ces ouvertures le dimanche, automatiquement on condamne notre commerce de proximité.*

*Moi je suis pour la proximité. Pourquoi ? Parce que la proximité est la seule durable. Vous avez vu avec l'aéroport. Vous prenez une entreprise, par obligation, qui vient d'Irlande, qui a quelques salariés en France, qui prend les subventions publiques en France et qui va défiscaliser en Irlande. Et tout le monde est d'accord.*

*Et qu'est-ce qui va se passer avec l'ouverture du commerce le dimanche ? Vous aurez les grandes surfaces ou les grands groupes qui vont venir prendre la richesse du territoire avec quelques salariés et quelques avantages le dimanche pour que tout le monde soit d'accord, pour l'emmener sur d'autres territoires. C'est de l'exportation de richesses. Je trouve que si les pouvoirs publics laissent faire, et quand on voit la force d'une métropole, un jour il faudra s'interroger sur ce système qui n'est pas collaboratif contrairement à ce qu'on pense, qui est défiscalisant.*

**Monsieur le Maire :** *C'est ce que je viens de dire. Je suis pleinement d'accord avec toi. C'est Macron, du temps où il était Ministre de l'Economie, qui a autorisé les grandes surfaces alimentaires à ouvrir le dimanche matin. Il faut appeler un chat un chat. C'est redoutable d'effets pour les commerces de proximité. Si on ne va pas dans les commerces de proximité, il ne faut pas venir me voir pour me dire qu'il n'y a plus de vie dans les quartiers. Il y a un phénomène que tu as évoqué qui pour moi est une curiosité, ce sont les boulangeries. Avant, ce qui se créait, c'était des coiffeurs, maintenant ce sont des boulangeries. J'ai encore deux projets d'installation de boulangeries sur le territoire de la commune.*

**Monsieur VALLEE :** *Oui mais c'est normal, ils n'ont plus les moyens d'aller chez le coiffeur...*

**Monsieur le Maire :** *Non mais c'est incroyable. En tout cas, faites bien travailler les petits commerces le dimanche. C'est important.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 238)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,  
Exécutoire le 16 octobre 2017.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017



Rapport n° 404 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





## AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Modification de la délibération du 10 octobre 2016  
 Permis de construire et autorisation de travaux Centre Technique Municipal  
 Création d'une surface de 300 m<sup>2</sup> pour le bâtiment des archives  
 Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme



Rapport n° 405 :

**Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du Centre Technique Municipal sur les parcelles cadastrées AM n° 67 (5.418 m<sup>2</sup>), n° 68 (2.844 m<sup>2</sup>), n°143 (2.483 m<sup>2</sup>), n° 334 (330 m<sup>2</sup>), n° 335 (6.340 m<sup>2</sup>) et n° 428 (6.641 m<sup>2</sup>). Son enceinte comprend notamment des ateliers, des bureaux, le garage, des locaux de rangement et de stockage, les serres.

Lors d'une délibération en date du 10 octobre 2016, il a été décidé d'autoriser le dépôt et la signature du permis de construire pour l'extension au nord du grand bâtiment technique, d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> afin d'y installer de nouveaux locaux pour les archives.

L'étude de sol a fait apparaître l'existence d'une canalisation aux abords du Centre Technique Municipal qui imposerait la création d'un bâtiment sur pieux plus onéreux. Il a donc été décidé de modifier l'implantation du bâtiment et de ne plus l'accoler au Centre Technique, la superficie étant identique.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée,
- 2) Dire que le reste de la délibération du 10 octobre 2016 demeure sans changement.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit du permis de construire et autorisation de travaux du Centre Technique Municipal avec création d'une surface de 300 m<sup>2</sup> pour le bâtiment des archives.*

**Monsieur le Maire :** *Qui sont actuellement en face la Mairie, dans les sous-sols de l'école.*

**Monsieur VRAIN :** *Et dans divers endroits.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 239)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

*~ ~ ~*



## AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Permis de construire et autorisation de travaux  
Création du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire  
Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme



Rapport n° 406 :

**Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site de Montjoie sur les parcelles cadastrées AV n° 27 (936 m<sup>2</sup>), n° 28 (679 m<sup>2</sup>), n°488 (11 m<sup>2</sup>), n° 469 (440 m<sup>2</sup>), n° 451 (9.890 m<sup>2</sup>), n° 63 (636 m<sup>2</sup>) et n° 317 (215 m<sup>2</sup>). Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit du permis de construire et autorisation de travaux concernant la création du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 240)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.





## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

### Tranche II de la Ménardière-Lande-Pinauderie et de la rue de la Pinauderie Validation des prestations d'ENEDIS et engagement de l'aménageur Convention



Rapport n° 407 :

**Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre ENEDIS et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de raccordement nécessaires à l'alimentation en électricité de la ZAC pour la tranche II et le dévoiement des réseaux électriques de la rue de la Pinauderie, qui traversent cette ZAC. Concernant les ouvrages extérieurs au périmètre de la ZAC, les travaux sont réalisés intégralement par ENEDIS. Les montants de la contribution de la commune au coût du raccordement s'élèvent à 204 604,04 € TTC pour la Tranche II de la ZAC et à 72 603,32 € TTC pour le dévoiement de la rue de la Pinauderie.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la tranche II de la ZAC, pour un montant de 204 604,04 € TTC,
- 2) Valider la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la tranche II de la ZAC et le dévoiement des réseaux électriques de la rue de la Pinauderie, pour un montant de 72 603,32 € TTC,
- 3) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS d'une convention pour la réalisation des ouvrages de raccordement de la ZAC au réseau public de distribution,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes,



- 5) Préciser que les frais liés à cette réalisation sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe – chapitre 011 – article 605.

~ ~ ~

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de valider les prestations d'ENEDIS pour alimenter en électricité la tranche II de la Ménardière-Lande-Pinauderie et le dévoiement des réseaux électriques de la rue de la Pinauderie qui traverse cette ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 241)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

~ ~ ~



## ESPACES VERTS

Travaux de taille confiés à des stagiaires du CFPPA du lycée agricole de  
Fondettes dans le cadre d'un chantier-école  
Convention avec l'organisme de formation Tours Fondettes Agrocampus



Rapport n° 408 :

**Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Tours-Fondettes Agrocampus est un établissement agricole public, constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) propose un bac pro qui forme des adultes au métier d'ouvrier-paysagiste. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a validé la possibilité de réaliser ce chantier école sur 1 site communal : les frênes en contre bas de la levée de la Loire (quai de la Loire).

La date retenue est le 31 octobre et 2 novembre 2017. Les stagiaires sont au nombre de 13, encadrés par 2 formateurs. Aucune rémunération n'est due aux stagiaires, seuls les repas des participants sont pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier sera mise en place par les services de la mairie, qui procéderont également à l'évacuation des produits de taille.

La commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec le CFPPA dans sa séance du lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable à son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'un projet de convention avec l'organisme de formation Tours-Fondettes Agrocampus pour des travaux de taille d'arbres dans le cadre d'un chantier-école, dans les mêmes conditions que l'année dernière.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 242)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

*~ ~ ~*



## QUESTIONS DIVERSES



### Conditions de travail :

**Monsieur FIEVEZ :** *Une petite question qui rejoint le point 403 des commerces. En commission nous avons appris que c'était Lidl qui allait s'installer dans la ZAC Charles de Gaulle et pour tous ceux qui ont regardé l'émission « Cash investigation » on a eu quelques frissons. Alors là vous allez nous dire : mais je n'ai aucun pouvoir sur Lidl, ce qui est vrai, mais voilà. En même temps, la pratique de Lidl n'est sans doute pas spécifique à Lidl dans l'exploitation de ses salariés mais néanmoins on s'interroge.*

*Tout à l'heure vous parliez concentration. Face à mon appartement il y avait des pavillons et maintenant il y a un immeuble de quatre étages qui se termine, c'est-à-dire l'EHPAD qui vient de la Membrolle et des logements sociaux. Il y a des travailleurs qui y travaillent le samedi. Ce sont des gens qui mettent les revêtements pierre sur le bâtiment. Je m'en suis approché pour entendre leur origine de langage et je leur dis : mais au fait vous ne travaillez pas le dimanche non plus parce que vous êtes seuls à travailler le samedi. Les autres ne travaillent pas le samedi. Ils dépendent de l'entreprise Da Silva qui a été choisie par le promoteur. Da Silva fait également le recouvrement des jardins de Lucas. Donc quand je suis allé voir sur internet puisqu'internet permet de tout savoir, plus besoin de payer des renseignements généraux, j'ai vu que c'était une entreprise qui avait entre 3 et 5 salariés et qui vient de Niort. Là, il y avait 4 salariés sur le chantier, un samedi. Soit ils n'ont rien d'autre à faire ailleurs, soit ils passent par des boîtes d'intérim...*

*Cela ne relève pas non plus de votre pouvoir Monsieur le Maire, mais voilà, quand on est citoyen et qu'on s'interroge sur la vie de chacun et de son épanouissement, est-ce que ces travailleurs sont épanouis ? Sans doute puisqu'ils ont, j'espère, un bon salaire puisqu'ils viennent de loin. Ils ne peuvent pas retourner chez eux tous les week-ends mais voilà, dans notre ville il y a des gens qui bossent dans des conditions qui ne sont pas forcément très faciles.*

**Monsieur le Maire :** *Deux mots là-dessus. Moi il m'arrive très souvent de travailler le samedi et le dimanche.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui mais ça c'est vous qui le décidez.*

**Monsieur le Maire :** *Oui.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce n'est pas votre patron.*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais dans ces domaines-là c'est assez librement consenti. Lorsqu'on avait fait les pavages de tout le secteur, on n'avait pas trouvé d'entreprise française. C'était une entreprise italienne et là ils travaillaient le week-end. On s'en était ému, on avait posé la question à la direction du travail et de l'emploi. C'était compris dans les contrats. Ils faisaient des tâches éloignées et c'était conforme.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je sais que le nombre d'inspecteurs du travail tend fortement à diminuer donc de toute façon ils ne risquent pas d'être contrôlés.*

**Monsieur le Maire :** *Bonne soirée à tous.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 34.

\*\*\*





## ANNEXES